

Edition n° 01-2022 Janvier à juin 2022



Notre mission est de veiller à la protection de la santé des animaux et des végétaux et d'assurer l'innocuité des aliments

CONTENU

VEILLE SPS NEWS

Notifications nationales et internationales SPS-OTC/OMC

Notifications marocaines SPS

Rapports d'Audit de l'OAV (5 derniers)

ZOOM SUR

News internationales SPS

Dossier du bulletin : Exportation des produits composés vers l'Union

Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridiques Division de la Normalisations et des Questions SPS Service de la veille SPS & Accès aux Marchés

2

LISTE DES ABREVIATIONS

ACIA: Agence Canadienne d'Inspection des Aliments – Canada

ANSES: Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du

Travail – France

APHIS: Animal and Plant Health Inspection Service – Etats Unis Ameriques

DERAJ: Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridique - ONSSA

DNSPS: Division de la Normalisation et des Questions SPS - ONSSA

FDA: Food and Drug Administration – Etats Unis

FAO: Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture

OAV : Office Alimentaire et Vétérinaire – Commission Européenne

OEPP: Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

ONSSA: Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires – Maroc

OMC: Organisation Mondiale du Commerce

OTC: Obstacles techniques au commerce

SPS: Sanitaire et phytosanitaire

SVSPS: Service de la veille SPS & Accès aux Marchés - ONSSA **USDA**: United States Department of Agriculture – Etats Unis



VEILLE SPS/OTC

L'autorité compétente responsable des notifications OMC en matière SPS est l'ONSSA. C'est le point d'information marocain auprès du secrétariat de l'OMC. Les différents points d'information, des pays membres de l'OMC, sont énumérés dans le site : https://epingalert.org/#/enquiry-points/sps.

L'ONSSA notifie les mesures SPS du Maroc aux pays membres de l'OMC par le biais du secrétariat de cette organisation, et ce conformément aux engagements du pays dans le cadre de l'accord SPS de l'OMC qui exigent le respect du principe de transparence entre les membres. L'ONSSA assure également une veille en matière de mesures SPS/OTC des pays partenaires du Maroc.

Notifications internationales SPS/OTC de l'OMC:

Les principales notifications SPS/OTC de l'OMC contenues dans ce bulletin concernent l'Union Européenne, Royaume- Uni, l'Union Eurasienne et les USA. Les notifications des autres pays sont consultables sur e-Ping (http://www.epingalert.org/fr)

Union européenne

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N° G/SPS/N/EU/535	Cette notification concerne projet de règlement d'exécution (UE) de la Commission modifiant l'annexe VI du règlement (CE) n° 152/2009 en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour la détection des constituants des invertébrés terrestres pour le contrôle officiel des aliments pour animaux	05/01/2022
N° G/SPS/N/EU/536	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes VIII et IX du règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la maladie débilitante chronique des cervidés vivants dont l'objectif est d'empêcher la maladie débilitante chronique de se propager davantage dans l'Union. Elle établit un cadre permanent et, le cas échéant, des restrictions ou des interdictions, pour le contrôle des mouvements de cervidés vivants à l'intérieur et à l'extérieur des pays touchés, ainsi que du commerce et de l'importation intra-UE d'appâts de chasse à urine de cervidés	06/01/2022
N° G/SPS/N/EU/537	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/7 de la Commission du 5 janvier 2022 modifiant modifie le modèle d'attestation privée de l'opérateur entrant dans l'Union des produits composites de longue conservation prévue à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission en ce qui concerne les exigences de traitement des produits laitiers contenus dans ces produits composites. Elle aligne l'attestation sur la modification de l'article 163 du règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission introduite par le règlement délégué (UE) 2021/1703 de la Commission	10/01/2022
N° G/SPS/N/EU/538	Cette notification concerne la publication du règlement délégué (UE) 2021/2246 de la Commission du 15 décembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers, mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil (en ce qui concerne les envois de caroubes et mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes, même modifiés, en provenance du Maroc, de sauces épicées en provenance du Mexique et de piments du genre Capsicum (autres que doux) en provenance de l'Ouganda, les contrôles officiels effectués par les États membres ont détecté des cas de contamination par l'oxyde d'éthylène. Dès lors, pour assurer une protection efficace contre les risques sanitaires pouvant résulter de la contamination de ces marchandises, il convient d'ajouter une inscription relative aux caroubes et mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes, même modifiés, en provenance du Maroc, aux sauces épicées en provenance du Mexique et aux piments du genre Capsicum (autres que doux) en	14/01/2022

	provenance de l'Ouganda à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2019/1793, en fixant à 10 % la fréquence des contrôles d'identité et des contrôles physiques)	
N° G/SPS/N/EU/539	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/35 de la Commission du 6 janvier 2022 modifiant et rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/404 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil	14/01/2022
N° G/SPS/N/EU/499/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/2285 de la Commission du 14 décembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne les listes d'organismes nuisibles ainsi que les interdictions et les exigences relatives à l'introduction et à la circulation dans l'Union de végétaux, produits végétaux et autres objets, et abrogeant les décisions 98/109/CE et 2002/757/CE et les règlements d'exécution (UE) 2020/885 et (UE) 2020/1292	14/01/2022
N° G/SPS/N/EU/540	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/36 de la Commission du 11 janvier 2022 modifiant l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 en ce qui concerne les modèles de certificat pour l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux aquatiques vivants et produits d'origine animale	20/01/2022
N° G/SPS/N/EU/541	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/37 de la Commission du 12 janvier 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/403 en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire et de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements entre les États membres d'envois de certaines espèces et catégories de volailles et d'oiseaux captifs et de leurs produits germinaux	20/01/2022
N°G/SPS/N/EU/512/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/63 de la Commission du 14 janvier 2022 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'additif alimentaire dioxyde de titane (E171)	20/01/2022
N°G/SPS/N/EU/489/add.2	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/489 (21 mai 2020) qui est désormais adoptée par le règlement délégué (UE) 2022/68 de la Commission du 27 octobre 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/934 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques œnologiques autorisées	25/01/2022
N° G/TBT/N/EU/867	Cette notification concerne projet de règlement d'exécution de la Commission renouvelant l'approbation de la substance active bifénazate conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise en place de produits phytopharmaceutiques sur le marché, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission	24/01/2022
N° G/SPS/N/EU/542	Cette notification concerne projet de règlement d'exécution de la Commission renouvelant l'approbation de la substance active bifénazate conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise en place de produits phytopharmaceutiques sur le marché, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission	28/01/2022
N° G/SPS/N/EU/543	Cette notification concerne le projet de règlement délégué (UE) de la Commission complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement de règles pour la réalisation de contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les durées alimentaires	07/02/2022
N° G/SPS/N/EU/544	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution (UE) de la Commission relatif aux modalités pratiques uniformes pour la réalisation des contrôles officiels concernant les contaminants dans les denrées alimentaires, au contenu supplémentaire spécifique des plans de contrôle nationaux pluriannuels et aux modalités supplémentaires spécifiques pour leur élaboration,	07/02/2022
N° G/SPS/N/EU/545	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 qui stipule la révision des exigences d'importation pour les fruits de Capsicum (L.), Citrus , autres que Citrus aurantiifolia (Christm.) Swingle Citrus limon (L.) Osbeck ., Prunus persica (L.) Batsch et Punicagranatum L. en ce qui concerne ravageur Thaumatotibialeucotreta (Meyrick) et les exigences d'importation spécifiques pour Citrus sinensis Pers. en relation avec le ravageur Thaumatotibialeucotreta (Meyrick)	10/02/2022
N°G/SPS/N/EU/441/add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/441 (5 novembre 2020) qui est désormais adoptée par le règlement (UE) 2022/78 de la Commission du 19 janvier 2022 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de dazomet, d'hexythiazox, de métam et d'isothiocyanate de méthyle dans ou sur certains produits. Les limites maximales de résidus pour le cléthodime et le séthoxydime incluses dans la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/441 n'ont pas été adoptées, dans l'attente du renouvellement actuel de l'approbation du cléthodime. Les	10/02/2022

	teneurs maximales en résidus applicables restent celles adoptées par le règlement (UE) 839/2008 de la Commission	
N°G/SPS/N/EU/229/add.1/ Corr.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/229/Add.1 (10 janvier 2018) a été corrigée par le "Règlement d'exécution (UE) 2022/202 de la Commission du 14 février 2022 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 établissant la liste de l'Union des nouveaux aliments	18/02/2022
N°G/SPS/N/EU/546	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en acide cyanhydrique dans les graines de lin, les amandes, la racine de manioc et la farine de manioc	08/03/2022
N°G/SPS/N/EU/547	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 qui établit des teneurs maximales en ochratoxine A dans les fruits séchés autres que les fruits de vigne séchés, certains produits à base de réglisse, les herbes séchées, certains ingrédients pour infusions, certaines graines oléagineuses, les pistaches et la poudre de cacao, les -boissons maltées non alcoolisées, les dattes sirop et abaisse la teneur maximale en ochratoxine A dans les raisins secs, le café torréfié et le café soluble	9/03/2022
N° G/SPS/N/EU/548	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 qui établit des teneurs maximales en delta -9 -tétrahydrocannabinol (Δ 9 -THC) dans les graines de chanvre et les produits dérivés, y compris l'huile de graines de chanvre	9/03/2022
N°G/TBT/N/EU/879	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission établissant des règles relatives aux contrôles de conformité des normes de commercialisation de l'huile d'olive et des méthodes d'analyse des caractéristiques de l'huile d'olive	11/03/2022
N°G/TBT/N/EU/880	Cette notification concerne le projet de règlement délégué (UE) de la commission complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation de l'huile d'olive et abrogeant le règlement (CEE) n° 2568/91 et règlement d'exécution (UE) n° 29/2012 de la Commission	11/03/2022
N°G/SPS/N/EU/549	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/320 de la Commission du 25 février 2022 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de mandarine exprimée en tant qu'additif pour l'alimentation des volailles, des porcs, des ruminants, des chevaux, des lapins et des salmonidés	14/03/2022
N° G/SPS/N/EU/550	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/347 de la Commission du 1 mars 2022 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de petit grain bigarade en tant qu'additif pour l'alimentation de certaines espèces animales	14/03/2022
N° G/SPS/N/EU/551	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/385 de la commission du 7 mars 2022 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/421 concernant l'autorisation de la teinture dérivée d'Artemisia vulgaris L. (teinture d'armoise commune) en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales, le règlement d'exécution (UE) 2021/485 concernant l'autorisation en tant qu'additifs alimentaires de l'huile essentielle de gingembre tirée de Zingiber officinale Roscoe pour toutes les espèces animales, de l'oléorésine de gingembre tirée de Zingiber officinale Roscoe pour les poulets d'engraissement, les poules pondeuses, les dindons d'engraissement, les porcelets, les porcs d'engraissement, les truies, les vaches laitières, les veaux d'engraissement (aliment d'allaitement), les bovins d'engraissement, les ovins, les caprins, les lapins, les poissons et les animaux de compagnie, ainsi que de la teinture de gingembre tirée de Zingiber officinale Roscoe pour les chevaux et les chiens, et le règlement d'exécution (UE) 2021/551 concernant l'autorisation de l'extrait de curcuma, de l'huile de curcuma et de l'oléorésine de curcuma tirées du rhizome de Curcuma longa L. en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales et de la teinture de curcuma tirée du rhizome de Curcuma	14/03/2022
N° G/SPS/N/EU/552	longa L. en tant qu'additif pour l'alimentation des chevaux et des chiens Cette notification concerne la la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/415 de la Commission du 11 mars 2022 concernant l'autorisation de l'acide malique, de l'acide citrique produit par Aspergillus niger (DSM 25794 ou CGMCC 4513/CGMCC 5751 ou CICC 40347/CGMCC 5343), de l'acide sorbique et du sorbate de potassium, de l'acide acétique, du diacétate de sodium et de l'acétate de calcium, de l'acide propionique, du propionate de sodium, du propionate de calcium et du propionate d'ammonium, de l'acide formique, du formiate de sodium, du formiate de calcium et du formiate d'ammonium, de l'acide lactique produit par Bacillus coagulans (LMG S-26145 ou DSM 23965), ou Bacillus smithii (LMG S-27890) ou Bacillus subtilis (LMG S-27889), et du lactate de calcium en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales	05/04/2022
N° G/SPS/N/EU/556	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/593 de la commission du 1er mars 2022 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de litsée citronnée en tant qu'additif pour l'alimentation de certaines	14/04/2022

	espèces animales	
N° G/SPS/N/EU/555	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/537 de la commission du 4 avril 2022 concernant l'autorisation d'une préparation d'extrait de citron en tant qu'additif destiné à l'alimentation de toutes les espèces animales	14/04/2022
N° G/SPS/N/EU/554	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/632 en ce qui concerne les listes de produits d'origine animale, de sous-produits animaux et de produits composés soumis à des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers	14/04/2022
N° G/SPS/N/EU/553	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/497 de la commission du 28 mars 2022 modifiant et rectifiant les annexes I et II du règlement d'exécution (UE) 2021/403 en ce qui concerne certains modèles de certificat zoosanitaire, de certificat zoosanitaire/officiel et de déclaration pour les mouvements entre États membres et l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux terrestres et de leurs produits germinaux,	14/04/2022
N° G/SPS/N/EU/557	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission désignant des antimicrobiens ou des groupes d'antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme, conformément au règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil	21/04/2022
N° G/SPS/N/EU/558	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission désignant des antimicrobiens ou des groupes d'antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme, conformément au règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil	25/04/2022
N° G/SPS/N/EU/559	Cette notification concerne la décision d'exécution (UE) 2022/575 de la Commission du 6 avril 2022 concernant des mesures d'urgence destinées à prévenir l'introduction dans l'Union de la fièvre aphteuse par des lots de foin et de paille en provenance de certains pays tiers ou territoires et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2020/2208	25/04/2022
N° G/SPS/N/EU/560	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/633 de la Commission du 13 avril 2022 concernant l'autorisation d'une préparation de Lactiplantibacillusplantarum DSM 26571 en tant qu'additif pour l'ensilage destiné à l'alimentation de toutes les espèces animales.	26/04/2022
N° G/SPS/N/EU/561	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/652 de la Commission du 20 avril 2022 concernant l'autorisation de l'extrait d'orange amère en tant qu'additif destiné à l'alimentation de certaines espèces animales.	26/04/2022
N° G/SPS/N/EU/562	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/653 de la Commission du 20 avril 2022 concernant l'autorisation d'une préparation d'extrait de feuilles de Melissa officinalis L. en tant qu'additif destiné à l'alimentation de toutes les espèces animales.	26/04/2022
N° G/SPS/N/EU/563	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/654 de la Commission du 20 avril 2022 concernant l'autorisation de l'hydroxyanisolebutylé en tant qu'additif pour l'alimentation des chats	26/04/2022
N° G/SPS/N/EU/526/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2022/617 de la Commission du 12 avril 2022 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en mercure de différents poissons et du sel Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE)	26/04/2022
N° G/SPS/N/EU/564	2022/672 de la Commission du 22 avril 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment transresvératrol (de source microbienne)	04/05/2022
N° G/SPS/N/EU/565	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active penflufène et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2018/185	11/05/2022
N° G/SPS/N/EU/566	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en arsenic dans certaines denrées alimentaires	13/05/2022
N° G/SPS/N/EU/567	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution (UE) de la Commission établissant des mesures visant à prévenir l'introduction, l'établissement et la propagation sur le territoire de l'Union d'Anoplophorachinensis (Forster) et abrogeant la décision 2012/138/UE	18/05/2022
N° G/SPS/N/EU/568	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de l'acide ascorbique (E 300), de l'ascorbate de sodium (E 301) et de l'ascorbate de calcium (E 302) dans le thon,	23/05/2022
N° G/SPS/N/EU/569	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/854 de la Commission du 31 mai 2022 modifiant l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union d'envois de certains produits	03/06/2022
N° G/TBT/N/EU/898	d'origine animale Cette notification concerne le projet de décision d'exécution de la Commission qui n'approuvent pas le dithiocyanate de méthylène en tant que substance active	15/06/2022

	existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 12 conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil	
N° G/TBT/N/EU/899	Conseil Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission approuvant l'extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariifolium, obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique en tant que substance active, destiné à être utilisé dans les produits biocides du type de produits 19 conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du le Conseil	15/06/2022
N° G/TBT/N/EU/900	Cette notification concerne le règlement d'exécution de la Commission annulant l'approbation du tolylfluanide en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 7 conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil	15/06/2022
N° G/SPS/N/EU/535/add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/535 (5 janvier 2022) qui est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2022/893 de la Commission du 7 juin 2022 modifiant l'annexe VI du règlement (CE) n° 152/2009 en ce qui concerne la méthode d'analyse pour la détection des constituants des invertébrés terrestres pour le contrôle officiel des aliments pour animaux	16/06/2022
N° G/SPS/N/EU/570	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/913 de la Commission du 30 mai 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers, mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil. La fréquence des contrôles d'identité et des contrôles physiques des caroubes, Graines de caroubes, non décortiquées, ni concassées, ni moulues, Mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes, même modifiés en provenance du Maroc au niveau de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2019/1793, est fixée à 10 %,	17/06/2022
N° G/SPS/N/EU/571	Cette notification concerne le projet de règlement délégué (UE) de la commission complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil par des exigences spécifiques pour la réalisation de contrôles officiels concernant l'utilisation de substances pharmacologiquement actives autorisées comme médicaments vétérinaires ou comme additifs pour l'alimentation animale et de substances interdites ou des substances pharmacologiquement actives non autorisées et leurs résidus,	20/06/2022
N° G/SPS/N/EU/572	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution (UE) de la Commission établissant des modalités pratiques uniformes pour l'exécution des contrôles officiels en ce qui concerne l'utilisation de substances pharmacologiquement actives autorisées en tant que médicaments vétérinaires ou en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, ainsi que de substances pharmacologiquement actives interdites ou non autorisées et de leurs résidus, sur la teneur spécifique en multi - des plans de contrôle nationaux annuels et des modalités spécifiques pour leur élaboration	20/06/2022
√SPS/N/EU/545/add.1	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution (UE) de la Commission établissant des modalités pratiques uniformes pour l'exécution des contrôles officiels en ce qui concerne l'utilisation de substances pharmacologiquement actives autorisées en tant que médicaments vétérinaires ou en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, ainsi que de substances pharmacologiquement actives interdites ou non autorisées et de leurs résidus, sur la teneur spécifique en multi - des plans de contrôle nationaux annuels et des modalités spécifiques pour leur élaboration	22/06/2022
N° G/SPS/N/EU/573	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de 1-méthyl-3-(trifluorométhyl)-1H-pyrazole-4-carboxamide, cycloxydime, cyflumétofène, cyfluthrine, métobromuron et penthiopyrade dans ou sur certains produits	22/06/2022
N° G/TBT/N/EU/902	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission renouvelant l'approbation de la créosote en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 8 conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil	21/06/2022
√° G/TBT/N/EU/904	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission approuvant l'acide L-(+)-lactique en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 6 conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil	22/06/2022
N° G/TBT/N/EU/894	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission approuvant le chlorure de didécyldiméthylammonium en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 1 et 2, conformément au règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil)	01/06/2022

	approuvant l'extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec des solvants hydrocarbonés en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 19 conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil	
N° G/SPS/N/EU/543/Add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/543 (7 février 2022) est désormais adoptée par le règlement délégué (UE) 2022/931 de la Commission du 23 mars 2022 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en fixant les règles d'exécution des contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires	29/06/2022
N°G/SPS/N/EU/544/Add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/544 (7 février 2022) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2022/932 de la Commission du 9 juin 2022 établissant des modalités pratiques uniformes pour l'exécution des contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires , sur le contenu supplémentaire spécifique des plans de contrôle nationaux pluriannuels et les modalités supplémentaires spécifiques pour leur élaboration	29 juin 2022

Royaume uni

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N°G/SPS/N/GBR/12/ad d.1	Cette notification concerne la pré-notification des marchandises détaillée à l'article 73 du règlement (UE) 2016/2031), entrant en Angleterre, en Ecosse et au Pays de Galles. Une telle exigence s'appliquera à 1 % des importations de marchandises relevant de l'article 73, sélectionnées pour les contrôles phytosanitaires à l'importation, en provenance de tous les pays. La date de publication a été modifiée du 8 février 2022 à la nouvelle date du 31 mai 2022. Les mesures entreront toujours en vigueur en juillet 2022 comme communiqué précédemment)	13/01/2022
N°G/SPS/N/GBR/10/ad d.1	Cette notification concerne l'amendement n° 3 du règlement 2021 sur les mesures temporaires des contrôles officiels. Cette mesure prolonge la date de fin du règlement d'exécution (UE) 2020/466 maintenu du 31 décembre 2021 au 1er juillet	27/01/2022
N°G/SPS/N/GBR/11/Ad d.1	Cette notification concerne l'adoption des modifications aux mesures phytosanitaires (la notification initiale prévoyait l'introduction de mesures phytosanitaires pour le virus de la bande jaune du poireau et Heteroderafici. Après un examen plus approfondi, il a été décidé que les mesures proposées pour le virus de la bande jaune du poireau ne sont pas nécessaires. Les mesures concernant Heteroderafici avaient déjà été incluses dans d'autres législations qui avaient été notifiées précédemment dans le document G/SPS/N/GBR/8/Add.1. par conséquent	09/02/2022
N°G/SPS/N/GBR/13	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le chlorothalonil en Grande-Bretagne	08/04/2022
N°G/SPS/N/GBR/14	Cette notification concerne règlement de 2022 sur les conditions phytosanitaires (modification) (n° 2) modifie l'annexe 7, partie A, entrée 57 du règlement d'exécution 2019/2072 de la Commission conservé, afin de renforcer les exigences d'importation afin d'empêcher l'introduction de l'organisme nuisible Thaumetopoeapityocampe (processionnaire du pin) en Grande-Bretagne, , notifié à l'OMC le 28/04/2022 et mise à la disposition des membres de l'OMC, via la plateforme e-Ping, le 28/04/2022. Ce règlement apporte deux changements: - Modifie les exigences d'importation pour Thaumetopoeapityocampa espèces hôtes nuisibles CedrusTrew et Pinus L supprimant l'option d'exigence spéciale d'une déclaration officielle indiquant que les plantes ont été produites dans des pépinières qui, ainsi que leur voisinage, ont été trouvées exemptes de Thaumetopoeapityocampe sur la base d' inspections officielles et de visites officielles effectuées à des moments appropriés; - Étend les exigences spéciales restantes pour inclure toutes les plantes autres que les semences à tous les pays.	28/04/2022
N°G/SPS/N/GBR/9/Rev. 1/add.1	Cette notification concerne la révision de l'approche du Royaume-Uni pour les inspections phytosanitaires à l'importation ciblées sur les risques. Cet addendum fournit une mise à jour de la date de publication et d'entrée en vigueur de la législation finale qui sera désormais publiée le 30 juin 2022 et entrera en vigueur le 22 iuillet 2022	10/05/2022
N°G/SPS/N/GBR/16	Cette notification concerne la mise à jour de la liste des organismes de quarantaine en Grande-Bretagne.	30/05/2022
N°G/SPS/N/GBR/13/ad d.1	Cette notification concerne le prolongement de la date limite pour les observations figurant dans le document G/SPS/N/GBR/13 du 8 avril 2022 concernant les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le chlorothalonil en Grande-Bretagne	07/06/2022

N°G/SPS/N/GBR/17	Cette notification concerne l'avis d'introduction de neuf OGM concernant des produits relevant des positions tarifaires suivantes: fèves de soja, position 1201 et maïs, position 1005 dans le registre public du Royaume Uni des denrées alimentaires et des aliments pour animaux génétiquement modifiés autorisés	02/06/2022
N°G/SPS/N/GBR/18	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées au Royaume-Uni pour l'éthoprophos, la fénamidone, le méthiocarbe, le propiconazole et la pymétrozine modifiant le registre statutaire des LMR du Royaume-Uni	27/06/2022

USA

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N° G/SPS/N/USA/3294	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui modifie les tolérances existantes pour les résidus de MCPA dans ou sur le trèfle, le fourrage et le trèfle, le foin.	5 janvier 2022
N° G/SPS/N/USA/3295	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui fixe des tolérances pour les résidus de méfentrifluconazole dans ou sur banane et café, haricot vert.	5 janvier 2022
N° G/SPS/N/USA/3296	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de pyflubumide dans ou sur le thé séché et le thé instantané.	5 janvier 2022
N° G/SPS/N/USA/2873/add.1	Cette notification concerne l'APHIS qui modifie la réglementation régissant l'importation d' animaux et de produits d'origine animale afin de réviser les conditions d'importation d'ovins, de caprins et de certains autres ruminants non bovins vivants, et de produits dérivés d'ovins et de caprins, en ce qui	5 janvier 2022
N° G/SPS/N/USA/3297	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de spinétorame dans ou sur plusieurs produits.	6 janvier 2022
N° G/SPS/N/USA/3298	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception des premiers pétitions concernant les pesticides demandant l'établissement ou modification de la réglementation relative aux résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits	6 janvier 2022
N° G/SPS/N/USA/3299	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception des premiers pétitions concernant les pesticides demandant l'établissement ou modification de la réglementation relative aux résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits	6 janvier 2022
N° G/SPS/N/USA/3300	Cette notification concerne La Food and Drug Administration (FDA) qui annonce le dépôt d'une pétition, soumise par Lallemand Inc., proposant que la réglementation sur les additifs alimentaires soit modifiée pour permettre l'utilisation sûre de la vitamine D 2 tuée par la chaleur (« inactive ») levure de boulanger comme source de vitamine D 2 dans des catégories d'aliments spécifiques	6 janvier 2022
N° G/SPS/N/USA/3301	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui qui établit des tolérances pour les résidus de trifloxystrobine dans ou sur divers produits	19 janvier 2022
N° G/SPS/N/USA/3302	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui propose des révisions de ses réglementations sur les groupes de cultures tolérantes aux pesticides, qui permettent d'établir des tolérances pour plusieurs cultures apparentées sur la base des données d'un ensemble représentatif de cultures. L'EPA propose des modifications au groupe de cultures 6 : légumineuses ; Groupe de cultures 7 : feuillage des légumineuses ; Groupe de cultures 15 : grains céréaliers ; et Groupe de cultures 16 : fourrage, fourrage et paille de céréales. L'EPA propose également des modifications aux définitions des produits associés. Il s'agit de la sixième d'une série de mises à jour prévues sur les groupes de cultures qui devraient être préparées au cours des prochaines années	24 janvier 2022

N° G/SPS/N/USA/3303	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus d'éthaboxame dans ou sur Brassica, légumes-feuilles, sous-groupe 4-16B et Légumes, Brassica, tête et tige, groupe 5-16	24 janvier 2022
N° G/SPS/N/USA/3305	Cette notification concerne la FDA qui propose de modifier sa réglementation relative aux procédures par lesquelles il détermine qu'une notification préalable à la commercialisation d'une substance en contact avec des aliments (FCN) (additifs alimentaires) n'est plus efficace	28 janvier 2022
N° G/SPS/N/USA/3306	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de nitrapyrine dans ou sur les graines de coton, sous-groupe de cultures 20C; coton, sous-produits du gin; coton, farine; grain de riz; et riz, paille	7 février 2022
N° G/SPS/N/USA/3269/corr.1	Cette notification concerne La Food and Drug Administration (FDA) qui a publié une règle finale dans le FederalRegister du 30 août 2021, établissant des tolérances pour les résidus de thiabendazole dans ou sur produits multiples demandés par le projet de recherche interrégional Numéro 4 (IR-4) en vertu de la loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques (FFDCA). Ce document demandait par inadvertance au FederalRegister de supprimer quatre tolérances qui auraient dû être révisées et de supprimer deux notes de bas de page concernant d'autres tolérances. Ce document corrige la version finale régulation. Comme mesure d'entretien, il supprime également deux tolérances qui ont expiré en 2017	7 février 2022
N° G/SPS/N/USA/3307	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de cyprodinil dans ou sur plusieurs cultures	7 février 2022
N°G/SPS/N/USA/3135/Add.3/ corr.1	Cette notification concerne La Food and Drug Administration (FDA) qui corrige une règle finale parue dans le FederalRegister le 3 décembre 2021. Le document a modifié notre réglementation pour établir un programme d'analyse des aliments dans certaines circonstances par des laboratoires accrédités, comme l'exigent les la loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques. La règle finale publiée avec quelques erreurs éditoriales et involontaires. Ce document corrige ces erreurs	
N° G/SPS/N/USA/3309	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui modifie les tolérances pour les résidus de fludioxonil sur de multiples cultures	15 février 2022
N° G/SPS/N/USA/3310	Cette notification concerne La Food and Drug Administration (FDA) qui annonce que le dépôt d'une pétition, soumise par Motif FoodWorks, Inc., proposant que la réglementation sur les additifs colorants soit modifiée pour permettre l'utilisation sûre de la myoglobine comme additif colorant dans la	16 février 2022

N° G/SPS/N/USA/3311	Cette notification concerne la FSIS qui annonce qu'à partir du 16 mai 2022, les certificats d'exportation approuvés seront imprimés sur du papier ordinaire plutôt que sur du papier sécurisé pour les pays et territoires qui reçoivent des certificats d'exportation signés numériquement (FSIS Form 9060-5 series) généré dans le système d'information sur la santé publique (PHIS) du FSIS. Cette version papier ordinaire continuera de faciliter l'entrée légale de l'envoi certifié dans le pays importateur lorsqu'un certificat papier est requis, et comprendra un filigrane indiquant «Certificat approuvé - Disponible pour validation dans le PHIS». Un échantillon du formulaire FSIS 9060-5 avec le nouveau filigrane est joint à cette notification. Notez que les certificats d'exportation de la série 9060-5 générés par le PHIS pour les envois certifiés pour l'exportation avant le 16 mai 2022 seront imprimés sur du papier de sécurité et sans le filigrane indiqué ci-dessus. Le PHIS n'inclut pas les ovoproduits ni les boyaux pour le moment. Par conséquent, ces modifications n'affecteront pas la certification des ovoproduits ou des boyaux, Le PHIS du FSIS génère un certificat d'exportation de la série 9060-5 signé numériquement, qui est conservé dans le PHIS sous forme de document PDF pour une visualisation et une authentification sécurisée par les représentants du gouvernement d'un pays importateur qui ont choisi de s'inscrire pour accéder au PHIS via le Certificate Signature Viewer (CSV) rôle. Le FSIS a simplifié les procédures d'accès au rôle CSV, qui nécessite à la fois l'authentification électronique USDA et l'inscription en tant que CSV.	17 février 2022
N° G/SPS/N/USA/3312	Cette notification concerne la FSIS qui annonce et sollicite des commentaires sur les normes de performance proposées en matière de réduction des agents pathogènes pour Salmonella dans le porc cru haché et les coupes de porc crues intactes ou non intactes. Le FSIS annonce également comment il prévoit d'évaluer si les établissements américains fabriquant ces produits traitent efficacement Salmonella en utilisant une fenêtre mobile des résultats d'échantillonnage du FSIS. Environ un an (52 semaines) après la finalisation des nouvelles normes de performance, le FSIS prévoit de publier en ligne la catégorie de performance de chaque établissement porcin américain, sur la base des 52 résultats d'échantillons de Salmonella les plus récents. L'avis traite d'autres activités de vérification liées à l'échantillonnage et à l'analyse des salmonelles du FSIS sur les produits de porc crus. Enfin, l'avis fournit un bref résumé des annonces récentes du FSIS concernant Salmonella dans les produits de volaille	18 février 2022
N° G/SPS/N/USA/3313	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui modifie les tolérances pour les résidus de fluopyrame dans ou sur les céréales du groupe de cultures 15 (à l'exception du maïs et du riz), le sousgroupe de colza 20A et plusieurs denrées animales	18 février 2022
N° G/SPS/N/USA/3314	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence de plusieurs dépôts initiaux de demandes de pesticides demandant l'établissement ou la modification de réglementations sur les résidus de pesticides chimiques (diméthylsulfoxyde, phosphate de tris, mandestrobine, benzpyrimoxan) dans ou sur divers produits	28 février 2022
N° G/SPS/N/USA/3315	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus d'ipflufénoquine dans ou sur les amandes, les amandes, les coques et les fruits à pépins, groupe 11-10	9 mars 2022
N° G/SPS/N/USA/3316	Cette notification concerne le service de sécurité et d'inspection des aliments (FSIS) propose de modifier les règlements d'inspection des produits de volaille pour annuler plusieurs règlements liés à l'inspection et à la condamnation des carcasses de volaille atteintes de l'une des formes du	16 mars 2022
N° G/SPS/N/USA/3317	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de buprofézine dans ou sur plusieurs produits	16 mars 2022
N° G/SPS/N/USA/3318	Cette notification concerne le service de sécurité et d'inspection des aliments (FSIS) propose de modifier les règlements d'inspection des produits de volaille pour annuler plusieurs règlements liés à l'inspection et à la condamnation des carcasses de volaille atteintes de l'une des formes du complexe de la leucose aviaire	16 mars 2022

N° G/SPS/N/USA/3316	Cette notification concerne le service de sécurité et d'inspection des aliments (FSIS) propose de modifier les règlements d'inspection des produits de volaille pour annuler plusieurs règlements liés à l'inspection et à la condamnation des carcasses de volaille atteintes de l'une des formes du complexe de la leucose aviaire	16 mars 2022
N° G/SPS/N/USA/3317	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de buprofézine dans ou sur plusieurs produits	16 mars 2022
N° G/SPS/N/USA/3319	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce le dépôt de demandes de pesticides demandant l'établissement ou modification de la réglementation relative aux résidus de pesticides chimiques dans ou sur diverses denrées (isocyclosérame, méthoxyfénozide, fluridone, cyflufénamide, linuron, pyridate)	7 avril 2022
N° G/SPS/N/USA/3320	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de bicyclopyrone dans ou sur plusieurs produits	7 avril 2022
N° G/SPS/N/USA/3321	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de cyantraniliprole dans ou sur la canne à sucre, la canne	12 avril 2022
N°G/SPS/N/USA/3312/add.1	Cette notification concerne le département américain de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et du service d'inspection (FSIS) prolonge la date d'échéance des commentaires jusqu'au 2 juin 2022	14 avril 2022
N° G/SPS/N/USA/3056/add.1	Cette notification concerne La Food and Drug Administration qui révise la norme de qualité de l'eau embouteillée pour spécifier que l'eau embouteillée à laquelle du fluorure est ajouté par le fabricant ne peut pas contenir de fluorure supérieur à 0,7 milligrammes par litre (mg/L). Cette action n'affectera pas les niveaux autorisés de fluorure dans l'eau embouteillée à laquelle le fabricant n'a pas ajouté de fluorure (cette eau embouteillée peut contenir du fluorure provenant de son eau de source)	25 avril 2022
N° G/SPS/N/USA/3322	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de demandes de l'établissement ou modification de la réglementation relative auxrésidus de pesticides chimiques dans ou sur diverses denrées	4 mai 2022
N° G/SPS/N/USA/3323	Cette notification concerne La FDA qui annonce le retrait, d'une pétition sur les additifs alimentaires (FAP6A3930) proposant que la réglementation sur les additifs alimentaires soit modifiée pour permettre l'utilisation sûre de la mycoprotéine, dérivée de Fusarium graminearum (taxonomiquement reclassé	9 mai 2022
N° G/SPS/N/USA/3324	Cette notification concerne la FDA qui modifie la réglementation sur les additifs colorants pour permettre l'utilisation en toute sécurité de la farine de krill antarctique, composée de tissus broyés et séchés d'Euphausiasuperba, avec ou sans la fraction lipidique, à utiliser dans l'alimentation de salmonidés,	11 mai 2022
N° G/SPS/N/USA/3325	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de mandestrobine dans ou sur la laitue pommée ; Feuille de laitue ; et le sous-groupe colza 20A	18 mai 2022
N° G/SPS/N/USA/3326	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de demandes de pesticides demandant l'établissement ou modification de la réglementation relative aux résidus de pesticides chimiques dans ou sur diverses denrées	23 mai 2022
N° G/SPS/N/USA/3327	Cette notification concerne concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de l'insecticide flonicamide, y compris ses métabolites et ses produits de dégradation, dans ou sur les petits fruits grimpants (sauf le kiwi flou), sous-	23 mai 2022
N° G/SPS/N/USA/3328	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui modifie la réglementation sur les additifs alimentaires pour ne plus prévoir l'utilisation de 25 plastifiants dans diverses applications en contact avec les aliments, car ces utilisations ont été abandonnées	30 mai 2022
N° G/SPS/N/USA/3329	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de pyridate dans ou sur les lentilles sèches, les graines et le colza du sous-groupe 20A	30 mai 2022
N° G/SPS/N/USA/3330	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui établit des tolérances pour les résidus de fluopicolide dans ou sur plusieurs produits	30 mai 2022

N° G/SPS/N/USA/3331	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de l'insecticide téflubenzuron dans ou sur le raisin et le raisin, le raisin sec	16 juin 2022
N° G/SPS/N/USA/3332	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de picarbutrazox dans ou sur plusieurs produits	16 juin 2022
N° G/SPS/N/USA/3333	Cette notification concerne le Département américain de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de l'inspection (USDA FSIS) annonce qu'à compter du 13 juillet 2022, suspendra son programme actuel d'échantillonnage de Salmonella du FSIS pour les poissons et produits à base de poisson	16 juin 2022
N° G/SPS/N/USA/3334	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de thiaméthoxame dans ou sur les ananas	17 juin 2022

Fédération de Russie

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N° G/SPS/N/RUS/242	Cette notification concerne projet de décision du Conseil portant modification de la procédure de surveillance (contrôle) sanitaire et épidémiologique d'État à la frontière douanière et sur le territoire douanier de l'Union économique eurasienne, approuvé par la Commission de l'union douanière Décision du 28 mai 2010 n°299. Le projet prévoit l'application d'une analyse des risques conformément aux règles internationales pertinentes lors de la conduite d'une surveillance (contrôle) sanitaire et épidémiologique par l'État	6 janvier 2022
N° G/SPS/N/RUS/243	Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasienne sur les modifications des exigences phytosanitaires communes de quarantaine applicables aux produits et objets de quarantaine à la frontière douanière et sur le territoire douanier de l'Union économique eurasienne (UEE) approuvé par la décision du Conseil de la Commission économique eurasienne au 30 novembre 2016 n° 157 ((le projet prévoit l'inclusion de 11 nouveaux organismes de quarantaine dans les exigences phytosanitaires communes de quarantaine pour les produits et objets de quarantaine à la frontière douanière et sur le territoire douanier de l'UEE: Mouche natale des fruits (Ceratitis rosa Karsch), Cucurbitacées (DiabroticaspeciosaGermar), Altise occidentale de la pomme de terre (EpitrixsubcrinitaLeonte),Ips émarginés (IpsemarginatusLe'onte), Graveur de pin de Monterey (Pseudipsmexicanus Hopkins), Mouche occidentale des cerises (RhagoletisindifferensCurran), Légionnaire africaine (Spodoptera exempta Walker), Mouche du tournesol (Strauzialongipennis Wiedemann), Nématode américain du poignard (Xiphinemaamericanum sensu stricto Cobb), Nématode du poignard Bricolense (XiphinemabricolenseEbsary, Vrain& Graham), Nématode californien du poignard (XiphinemacalifornicumLamberti&Bleve-Zacheo)), le projet prévoit	18 janvier 2022
N° G/SPS/N/RUS/244	Cette notification concerne le projet de loi fédérale n° 454-FZ du 30 décembre 2021 qui prévoit l'obligation pour les semences et plants d'être accompagnés d'un passeport génétique et de documents contenant des données sur les indicateurs de qualité variétale et de semis (plantation), délivrés par des laboratoires audités par le Service fédéral de surveillance vétérinaire et phytosanitaire. Le contrôle de l'État sera assuré aux points de contrôle à la frontière d'État de la Fédération de Russie et aux lieux de dédouanement complet	7 février 2022
N° G/SPS/N/RUS/245	Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasienne qui prévoit l'inscription du taupin de la betterave sucrière (Limoniuscalifornicus (Mannerheim) à la liste commune des organismes de quarantaine de l'Union économique eurasienne (UEE) approuvée par la décision du Conseil de la Commission économique eurasienne en date du 30 novembre 2016 N° 158. Le projet prévoit également la mise à jour des exigences phytosanitaires communes de quarantaine pour les produits et objets de quarantaine à la frontière douanière et sur le territoire douanier de l'UEE approuvées par la décision du Conseil de la Commission économique eurasienne du 30 novembre 2016 n° 157 pour le type de produits de quarantaine dont l'importation dans l'UEE est autorisée malgré la détection de certains parasites	9 février 2022
N° G/SPS/N/RUS/248	Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasienne sur les amendements à la décision du Conseil de la Commission économique eurasienne du 30 novembre 2016 n°159 en termes de réalisation d'une enquête sur les lieux de production, de tri , le stockage et le conditionnement des semences et du matériel de plantation importés sur le	17 mars 2022

N° G/SPS/N/RUS/247	Cette notification concerne le projet de décision du Collège de la Commission économique eurasienne portant modification du règlement relatif aux exigences vétérinaires communes applicables aux marchandises soumises à un contrôle vétérinaire et projet de décision du Collège de la Commission économique eurasienne portant modification de la Décision de la Commission de l'Union douanière du 7 avril 2011 n° 607 qui prévoit des modifications des exigences d'importation pour les animaux de zoo et de cirque et énonce les exigences d'importation pour les embryons de bovins et de petits ruminants produits in vitro	1 mars 2022
N° G/SPS/N/RUS/250	Cette notification concerne les projets de décisions du Conseil de la Commission économique eurasienne sur les modifications des chapitres 1 et 16 du règlement sur les prescriptions vétérinaires communes applicables aux marchandises soumises au contrôle vétérinaire et sur les modifications des formulaires de contrôle vétérinaire commun Certificats vétérinaires pour les importations dans le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique de marchandises contrôlées en provenance de pays tiers	13 avril 2022
N° G/SPS/N/RUS/249	Cette notification concerne le projet qui prévoit des modifications techniques à la décision de la commission de l'Union douanière n° 835, réglementant l'application de l'équivalence et de l'évaluation des risques des mesures SPS et il prévoit la possibilité d'utiliser, le cas échéant, l'évaluation des risques menée par des pays tiers	11 avril 2022
N° G/SPS/N/RUS/252	Cette notification concerne la lettre du Service fédéral de surveillance vétérinaire et phytosanitaire n° FS-KS-7/15219 du 2 juin 2022 qui introduit une restriction temporaire sur les importations de primates et de rongeurs vivants de tous les partenaires commerciaux en raison de l'épidémie de variole du singe	16 juin 2022
N° G/SPS/N/RUS/253	Cette notification concerne le projet de décision du Conseil d'administration de la Commission économique eurasienne sur l'approbation de la procédure de traçabilité des produits mis en quarantaine (fret mis en quarantaine, matières mises en quarantaine, marchandises mises en quarantaine) importés sur le territoire douanier de l'UEE et transitant par le territoire douanier de l'UEE	16 juin 2022

Notifications des mesures SPS du Maroc à l'OMC

L'ONSSA (DNSPS/DERAJ) est le point d'information SPS du Maroc(ONSSA) auprès de l'OMC. Il veille à la notification, aux autres pays membres de l'OMC, les réglementations SPS nouvelles ou modifiées quand aucune norme internationale n'existe ou la nouvelle réglementation est différente de la norme internationale et la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce. L'ensemble des notifications du Maroc sont disponibles dans le lien : http://www.onssa.gov.ma/fr/questions-sps/notifications-sps-du-maroc-a-l-omc

Rapport de l'OAV (5 derniers rapports)

Pays	Numéro d'Audit	Intitulé	Période d'Audit	Lien du rapport
Pays-Bas	2022-7453	produits de la pêche	février 2022	<u>Détails du rapport</u>
Le Salvador	2021-7169	produits de la pêche	octobre 2021	<u>Détails du rapport</u>
L'Autriche	2022-7432	Exigences en matière d'hygiène	janvier - février	<u>Détails du rapport</u>
		d'abattage et d'inspection de la viande	2022	
Macédoine du	2021-7290	Contrôles phytosanitaires appliqués	novembre 2021	Détails du rapport
Nord		dans le secteur de la pomme de terre		
France 2021-7301 Production biologique et étiquetage des		mars 2021	Détails du rapport	
		produits biologiques		

ZOOM SUR

Cette rubrique offre un choix des principales actualités SPS/OTC internationales.

News internationales SPS

Principaux textes de l'UE

1	Règlement d'exécution (UE) 2022/19 de la Commission du 7 janvier 2022 renouvelant l'approbation de la substance active « <i>Purpureocilliumlilacinum</i> souche 251» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0019
2	Règlement d'exécution (UE) 2022/34 de la Commission du 22 décembre 2021 modifiant les annexes III, VIII, IX et XI du règlement d'exécution (UE) 2021/405 en ce qui concerne les listes des pays tiers ou régions de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union de certains gibiers à plumes sauvages destinés à la consommation humaine, d'envois de certains mollusques bivalves, échinodermes, tuniciers et gastéropodes marins, de certains produits de la pêche, ainsi que de cuisses de grenouilles et d'escargots est autorisée, et abrogeant la décision 2007/82/CE. Lien du texte: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0034
3	Règlement d'exécution (UE) 2022/35 de la Commission du 6 janvier 2022 modifiant et rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/404 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0035
4	Règlement d'exécution (UE) 2022/37 de la Commission du 12 janvier 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/403 en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire et de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements entre les États membres d'envois de certaines espèces et catégories de volailles et d'oiseaux captifs et de leurs produits germinaux Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0037
5	Règlement d'exécution (UE) 2022/36 de la Commission du 11 janvier 2022 modifiant l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 en ce qui concerne les modèles de certificat pour l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux aquatiques vivants et produits d'origine animale Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0036
6	Règlement délégué (UE) 2022/54 de la Commission du 21 octobre 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/692 en ce qui concerne les exigences complémentaires applicables à l'entrée dans l'Union de certains ongulés originaires de l'Union qui sont déplacés vers un pays tiers ou territoire afin qu'ils y participent à des manifestations, des expositions, des présentations ou des spectacles, et qui reviennent ensuite dans l'Union Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0054
7	Règlement d'exécution (UE) 2022/55 de la Commission du 9 novembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/403 en ce qui concerne l'ajout d'un nouveau modèle de certificat pour l'entrée dans l'Union de certains ongulés originaires de l'Union qui sont déplacés vers un pays tiers ou territoire pour participer à des manifestations, expositions, présentations ou spectacles et sont ensuite réexpédiés dans l'Union, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne la liste des pays tiers en provenance desquels l'entrée d'ongulés dans l'Union est autorisée. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0055

8	Règlement d'exécution (UE) 2022/63 de la Commission du 14 janvier 2022 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'additif alimentaire dioxyde de titane (E171) Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0063
9	Règlement d'exécution (UE) 2022/43 de la Commission du 13 janvier 2022 renouvelant l'approbation de la substance active «flumioxazine» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant les annexes du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission et du règlement d'exécution (UE) 2015/408 Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0043
10	Règlement (UE) 2022/141 de la Commission du 21 janvier 2022 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de carbonates de sodium (E 500) et de carbonates de potassium (E 501) dans les céphalopodes non transformés. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0141
11	Règlement délégué (UE) 2022/68 de la Commission du 27 octobre 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/934 complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques œnologiques autorisées. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0068
12	Règlement (UE) 2021/2117 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) no 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) no 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) no 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) no 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2117
13	Règlement (UE) 2022/78 de la Commission du 19 janvier 2022 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de dazomet, d'hexythiazox, de métam et d'isothiocyanate de méthyle présents dans ou sur certains produits Lien du texte: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0078
14	Règlement (UE) 2022/85 de la Commission du 20 janvier 2022 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de flonicamide présents dans ou sur certains produits. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0085
15	Règlement (UE) 2022/93 de la Commission du 20 janvier 2022 modifiant les annexes II, III et IV du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acrinathrine, de fluvalinate, de folpet, de fosétyl, d'isofétamide, de «Pepino Mosaic Virus — souche européenne (EU), isolat Abp1 peu virulent», de «Pepino Mosaic Virus — souche CH2, isolat Abp2 peu virulent», de spinetoram et de spirotétramate présents dans ou sur certains produits. Lien du texte: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0093
16	Règlement d'exécution (UE) 2022/94 de la Commission du 24 janvier 2022 portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active «phosmet» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0094 Règlement (UE) 2022/141 de la Commission du 21 janvier 2022 modifiant l'annexe II du règlement
17	(CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de

	1 1 (750) 1 1 1 (750)
	carbonates de sodium (E500) et de carbonates de potassium (E501) dans les céphalopodes non
	transformés.
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0141
	Règlement d'exécution (UE) 2022/160 de la Commission du 4 février 2022 établissant des
	fréquences minimales uniformes pour la réalisation de certains contrôles officiels portant sur le
10	respect des exigences de l'Union en matière de santé animale conformément au règlement (UE)
18	2017/625 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (CE) no 1082/2003 et
	(CE) no 1505/2006
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0160
	Règlement d'exécution (UE) 2022/159 de la Commission du 4 février 2022 portant approbation
	de la substance active à faible risque Bacillus amyloliquefaciens souche IT-45 conformément au
19	règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le
19	marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant le règlement d'exécution (UE) no
	540/2011 de la Commission
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0159
	Décision d'exécution (UE) 2022/120 de la Commission du 26 janvier 2022 modifiant la décision
20	2002/840/CE portant adoption de la liste des unités agréées dans les pays tiers pour l'irradiation des
20	denrées alimentaires
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022D0120
	Décision d'exécution (UE) 2022/367 de la Commission du 2 mars 2022 modifiant la décision
21	2011/163/UE relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'article 29
	de la directive 96/23/CE du Conseil
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022D0367
	Règlement (UE) 2022/384 de la Commission du 4 mars 2022 modifiant l'annexe XIV du règlement (UE) no 142/2011 en ce qui concerne l'adaptation des listes des pays tiers ou territoires, ou des zones
	de pays tiers ou territoires, en provenance desquels l'entrée dans l'Union de sous-produits animaux
22	et de produits dérivés est autorisée
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0384
	Règlement d'exécution (UE) 2022/424 de la Commission du 14 mars 2022 modifiant et rectifiant les
	annexes I, IV, XV, XVI, XVII et XXI du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne
	les listes des pays tiers et territoires, ou des zones ou compartiments de pays tiers ou territoire, en
23	provenance desquels l'entrée dans l'Union d'équidés, de produits à base de viande, de lait, de
20	colostrum, de produits à base de colostrum et de produits laitiers, de boyaux et d'animaux aquatiques
	est autorisée.
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0424
	Règlement (UE) 2022/476 de la Commission du 24 mars 2022 modifiant les annexes II, III et IV du
	règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites
	maximales applicables aux résidus des substances actives acide acétique, azoxystrobine,
24	benzovindiflupyr, cyantraniliprole, cyflufénamid, émamectine, flutolanil, polysulfure de calcium,
	maltodextrine et proquinazid présents dans ou sur certains produits
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0476
	Règlement d'exécution (UE) 2022/378 de la Commission du 4 mars 2022 modifiant le règlement
25	d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la prolongation des périodes d'approbation des
	substances actives «abamectine», «Bacillus subtilis (Cohn 1872) — souche QST 713», «Bacillus
	thuringiensis subsp. Aizawai — souches ABTS-1857 et GC-91», «Bacillus thuringiensis subsp.
	Israeliensis (sérotype H-14) — souche AM65-52», «Bacillus thuringiensis subsp. Kurstaki — souches
	ABTS 351, PB 54, SA 11, SA12 et EG 2348», «Beauveriabassiana — souches ATCC 74040 et GHA»,
	«clodinafop», «CydiapomonellaGranulovirus (CpGV)», «cyprodinil», «dichlorprop-P»,
	«fenpyroximate», «fosétyl», «malathion», «mépanipyrim», «metconazole», «metrafenone»,
	«pirimicarbe», «Pseudomonas chlororaphis — souche MA342», «pyriméthanile»,
	«Pythiumoligandrum M1», «rimsulfuron», «spinosad», «Trichodermaasperellum (anciennement "T.

	harzianum") — souches ICC012, T25 et TV1», «Trichodermaatroviride (anciennement "T.
	harzianum") — souche T11», «Trichodermagamsii (anciennement "T. viride") — souche ICC080»,
	«Trichodermaharzianum, souches T-22 et ITEM 908», «triclopyr», «trinexapac», «triticonazole» et
	«zirame»
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0378
	Règlement d'exécution (UE) 2022/437 de la Commission du 16 mars 2022 renouvelant l'approbation
	de la substance active «dioxyde de carbone» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du
	Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits
26	phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la
	Commission
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0437
	Règlement d'exécution (UE) 2022/456 de la Commission du 21 mars 2022 portant approbation de la
	substance de base «chitosane» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement
0.7	européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et
27	modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0456
	Règlement d'exécution (UE) 2022/496 de la Commission du 28 mars 2022 approuvant la substance
	«Spodopteraexiguamulticapsidnucleopolyhedrovirus (SeMNPV), isolat BV-0004» en tant que
28	substance active à faible risque, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement
	européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et
	modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0496
	Règlement d'exécution (UE) 2022/497 de la Commission du 28 mars 2022 modifiant et rectifiant les
	annexes I et II du règlement d'exécution (UE) 2021/403 en ce qui concerne certains modèles de
20	certificat zoosanitaire, de certificat zoosanitaire/officiel et de déclaration pour les mouvements entre
29	États membres et l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux
	terrestres et de leurs produits germinaux
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0497
	Décision d'exécution (UE) 2022/575 de la Commission du 6 avril 2022 concernant des mesures
	d'urgence destinées à prévenir l'introduction dans l'Union de la fièvre aphteuse par des lots de foin
30	et de paille en provenance de certains pays tiers ou territoires et abrogeant le règlement d'exécution
	(UE) 2020/2208.
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022D0575
	Règlement (UE) 2022/617 de la Commission du 12 avril 2022 modifiant le règlement (CE) no
31	1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en mercure de différents poissons et du sel
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0617
	Règlement délégué (UE) 2022/643 de la Commission du 10 février 2022 modifiant le règlement (UE)
	no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inscription des pesticides,
32	des produits chimiques industriels, des polluants organiques persistants et du mercure ainsi qu'une
32	mise à jour des codes douaniers
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0643
	Règlement délégué (UE) 2022/671 de la Commission du 4 février 2022 complétant le règlement (UE)
	2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles spécifiques applicables
	aux contrôles officiels effectués par les autorités compétentes sur les animaux, les produits d'origine
33	animale et les produits germinaux, les mesures de suivi à prendre par l'autorité compétente en cas
	de non-respect des règles d'identification et d'enregistrement des bovins, des ovins et des caprins
	ou de manquement au cours du transit de certains bovins par l'Union, et abrogeant le règlement
	(CE) no 494/98 de la Commission.
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0671
	Règlement d'exécution (UE) 2022/685 de la Commission du 28 avril 2022 modifiant le règlement
34	(CE) no 333/2007 en ce qui concerne les exigences relatives à l'échantillonnage pour les poissons et
	les animaux terrestres.

	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0685
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legar-content/FR/TAT/PDF/?url=CELEA:52022R0085
35	Règlement d'exécution (UE) 2022/686 de la Commission du 28 avril 2022 modifiant les règlements d'exécution (UE) 2015/1295 et (UE) no 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active «sulfoxaflor».
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0686
	Règlement d'exécution (UE) 2022/698 de la Commission du 3 mai 2022 renouvelant l'approbation
	de la substance active «bifénazate» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement
36	européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et
	modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0698
	Règlement d'exécution (UE) 2022/740 de la Commission du 13 mai 2022 concernant la non-
	approbation de la substance active «1,3-dichloropropène», conformément au règlement (CE)
37	no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32022R0740
	Règlement d'exécution (UE) 2022/751 de la Commission du 16 mai 2022 concernant la non-
	approbation de la substance active «chloropicrine», conformément au règlement (CE)
38	no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits
38	phytopharmaceutiques.
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32022R0751
	Règlement d'exécution (UE) 2022/782 de la Commission du 18 mai 2022 retirant l'approbation de
	la substance active «isopyrazam» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement
20	européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques,
39	modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission et abrogeant le règlement
	d'exécution (UE) no 1037/2012.
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32022R0782
	Règlement (UE) 2022/839 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 établissant des
40	règles transitoires pour l'emballage et l'étiquetage des médicaments vétérinaires autorisés ou
10	enregistrés conformément à la directive 2001/82/CE ou au règlement (CE) no 726/2004 Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0839
	Règlement d'exécution (UE) 2022/854 de la Commission du 31 mai 2022 modifiant l'annexe III du
	règlement d'exécution (UE) 2020/2235 en ce qui concerne les modèles de certificat
41	zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union d'envois de certains produits d'origine animale.
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0854
	Règlement délégué (UE) 2022/887 de la Commission du 28 mars 2022 modifiant le règlement
	délégué (UE) 2019/625 en ce qui concerne les codes de la nomenclature combinée et du système
	harmonisé et les conditions d'importation de certains produits composés, modifiant le règlement
40	délégué (UE) 2019/2122 en ce qui concerne certains biens et oiseaux de compagnie exemptés des
42	contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers et modifiant le règlement délégué (UE)
	2021/630 en ce qui concerne les exigences applicables aux produits composés exemptés des contrôles
	officiels aux postes de contrôle frontaliers.
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0887
	Règlement d'exécution (UE) 2022/913 de la Commission du 30 mai 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2010/1703 relatif au renforcement temporaire des contrôles efficiels et aux
	d'exécution (UE) 2019/1793 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers,
43	mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du
	Conseil
	Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0913
	Règlement d'exécution (UE) 2022/925 de la Commission du 14 juin 2022 modifiant l'annexe du
44	règlement d'exécution (UE) 2018/1882 en ce qui concerne les maladies répertoriées d'animaux
44	aquatiques et la liste des espèces et groupes d'espèces présentant un risque considérable du point de
	1 O . L

		vue de la propagation de ces maladies répertoriées.		
		Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0925		
		Règlement délégué (UE) 2022/931 de la Commission du 23 mars 2022 complétant le règlement (UE)		
		2017/625 du Parlement européen et du Conseil en établissant des règles pour la réalisation des		
4	! 5	contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires.		
		Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0931		
		Règlement d'exécution (UE) 2022/932 de la Commission du 9 juin 2022 relatif aux modalités		
		uniformes de réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées		
4	16	alimentaires, au contenu spécifique supplémentaire des plans de contrôle nationaux pluriannuels et		
		aux modalités spécifiques supplémentaires applicables à leur élaboration.		
		Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0932		
		Règlement d'exécution (UE) 2022/1040 de la Commission du 29 juin 2022 modifiant les annexes VI		
		et XV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les listes des pays tiers et		
		territoires, ou des zones de pays tiers ou territoire, en provenance desquels l'entrée dans l'Union de		
4	ŀ7	certains oiseaux captifs et de leurs produits germinaux et des produits à base de viande de volaille		
		est autorisée.		
		Lien du texte: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022R1040		



NEWS DE LA FDA / USDA



<u>La FDA américaine prend des mesures pour limiter le plomb dans les jus</u>

Dans le cadre d'un effort plus large visant à réduire les métaux lourds toxiques dans les aliments et les boissons consommés régulièrement par les jeunes enfants, la Food and Drug Administration des États-Unis recommande des limites de 10 ppb pour le plomb dans le jus de pomme et de 20 ppb pour le plomb dans les autres jus. Si l'industrie suit le projet de directives de la FDA, qui a été publié le 27 avril, cela pourrait entraîner une diminution allant jusqu'à 46 % de l'exposition des enfants au plomb provenant du jus de pomme, estime l'agence. L'agence a proposé une limite inférieure pour le jus de pomme que pour les autres jus car le jus de pomme est plus couramment consommé, indique-t-elle communiqué de presse. Les groupes de défense des consommateurs et de la santé publique affirment que les limites sont trop élevées pour tous les jus. "Les limites proposées par la FDA sont bien en deçà de la protection dont les enfants ont besoin contre les dangers posés par le plomb dans les jus de fruits", Brian Ronholm, directeur de la politique alimentaire chez Consumer Reports, a déclaré dans un communiqué. "La plupart des fabricants respectent déjà les limites proposées par la FDA", et des niveaux beaucoup plus bas sont réalisables, dit-il. La FDA accepte les commentaires sur le projet de directives jusqu'au 28 juin.

https://cen.acs.org/safety/consumer-safety/US-FDA-takes-step-limit/100/i16

NEWS DE l'ACIA



Le gouvernement du Canada continue de lutter contre la fraude alimentaire

Les lois canadiennes interdisent la fausse représentation des aliments. L'étiquetage erroné, la falsification et la substitution d'aliments sont des formes de fausses déclarations et peuvent constituer une fraude alimentaire. À cette fin, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) aide à s'assurer que les aliments sont correctement étiquetés et salubres à la consommation, et que les entreprises peuvent concurrencer équitablement sur le marché canadien.

<u>Le rapport annuel sur la fraude alimentaire : 2020 à 2021</u> récemment publié par l'ACIA présente les résultats de ses activités de surveillance renforcée pour tester

l'authenticité de 5 aliments : le miel, le poisson, l'huile d'olive, d'autres huiles coûteuses (telles que l'huile de sésame, l'huile de pépins de raisin, l'huile de noix de coco huile et autres) et épices. Dans l'ensemble, les tests de l'ACIA ont montré que 4 des 5 produits avaient des résultats satisfaisants supérieurs à 87 %, tandis que les huiles chères (autres que l'huile d'olive) avaient 66 % de résultats satisfaisants. Ces 5 aliments ont été sélectionnés car ils sont couramment signalés comme des produits susceptibles d'être mal représentés.

Dans les cas où les résultats étaient insatisfaisants, l'ACIA a pris des mesures correctives ou coercitives, y compris des produits retirés du Canada, ou leur détention, leur destruction ou leur ré étiquetage.

Les résultats des travaux de l'ACIA sont utilisés pour éclairer les futures stratégies d'échantillonnage et d'inspection afin de mieux cibler les aliments les plus susceptibles d'être mal représentés.

En 2020 à 2021, l'ACIA a testé un total de 525 échantillons pour en vérifier l'authenticité. Son échantillonnage ciblé amélioré a donné les résultats satisfaisants suivants :

88,5% miel; 91,2% poisson; 87,8% d'huile d'olive; 66,2 % d'autres huiles coûteuses (telles que l'huile de graines de sésame, l'huile de pépins de raisin, l'huile de noix de coco, l'huile d'amande et autres); 92,9% d'épices. https://www.canada.ca/en/food-inspection-

agency/news/2022/05/government-of-canada-continues-to-tackle-food-fraud.html

NEWS DE LA FOOD STANDARDS AGENCY (FSA)



La Food Standards Agency (FSA) a publié une nouvelle stratégie quinquennale pour améliorer l'alimentation au Royaume-Uni, reflétant les responsabilités de la FSA depuis le Brexit et l'inquiétude croissante du public concernant la santé et le changement climatique. La stratégie décrit les responsabilités élargies de la FSA depuis que le Royaume-Uni a quitté l'UE, y compris la normalisation et la réglementation de la sécurité alimentaire.

Dans la stratégie quinquennale, la FSA a exprimé son engagement envers « une alimentation de confiance » en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord. L'intention de l'agence est de maintenir un système alimentaire dans lequel les aliments sont sûrs, les aliments « sont ce qu'ils disent être » et les aliments sont plus sains et plus durables. La stratégie décrit les moyens par lesquels la FSA atteindra les objectifs susmentionnés, y compris, mais sans s'y limiter :

• Inspecter, auditer et assurer les entreprises produisant de la viande, du vin, des produits laitiers et des crustacés

- Travailler avec les autorités locales pour mettre en place des contrôles officiels (inspections, audits et surveillance) liés à l'hygiène alimentaire et aux normes alimentaires
- Lutter contre la fraude et la criminalité au sein des chaînes d'approvisionnement alimentaire par le biais de l'Unité nationale de lutte contre la criminalité alimentaire (NFCU)
- Veiller à ce que les entreprises alimentaires comprennent leurs responsabilités en matière d'étiquetage des allergènes.

La stratégie de la FSA met l'accent sur les rôles qu'elle jouera dans le système alimentaire britannique pour concrétiser sa vision, telles que la génération de preuves et d'analyses pour éclairer le travail sur la sécurité alimentaire ; conseiller et élaborer une politique de sécurité alimentaire ; réglementer directement les secteurs de la viande, des produits laitiers et du vin ; publier des conseils et des informations pour soutenir la santé des consommateurs en ce qui concerne la sécurité alimentaire ; et collaborer avec des parties publiques et privées de l'industrie alimentaire.

Des détails spécifiques sur la manière dont la FSA mettra en œuvre la stratégie et mesureront les progrès sont également répertoriés dans la <u>stratégie</u>.

https://www.food-safety.com/articles/7629-fsas-five-year-strategy-for-food-health-and-sustainability

NEWS DE L'EFSA



Le dernier rapport sur les résidus de pesticides présents dans les aliments au sein de l'Union européenne est à présent disponible. Celui-ci brosse un tableau des niveaux de résidus que l'on trouve dans un panier de produits de grande consommation dans l'UE.

Au total, 96 302 échantillons ont été analysés en 2019, dont 96,1 % se situaient dans les limites légales autorisées. En ce qui concerne le sous-ensemble de 12 579 échantillons analysés dans le cadre du programme de contrôle coordonné par l'UE (EUCP), 98 % se situaient dans les limites légales.

Le programme EUCP a analysé des échantillons ayant fait l'objet d'une collecte aléatoire sur 12 produits alimentaires : pommes, choux pommés, laitues, pêches, épinards, fraises, tomates, grains d'avoine, grains d'orge, vin (rouge et blanc), lait de vache et graisse de porc. Parmi les échantillons analysés :

- 6 674, soit 53 %, se sont révélés exempts de résidus quantifiables ;
- 5 664, soit 45 %, contenaient un ou plusieurs résidus dans des concentrations inférieures ou égales aux limites autorisées :
- 241, soit 2 %, contenaient des résidus dans des concentrations dépassant les limites maximales autorisées, dont 1 % ont donné lieu à des actions en justice.

Le programme coordonné couvre un panier similaire de produits sur une rotation de trois ans, ce qui signifie que des tendances à la hausse ou à la baisse peuvent être identifiées pour des produits spécifiques. Ainsi, par rapport à 2016, le taux de dépassement a diminué pour les pêches (passant de 1,9 % à 1,5 %), les laitues (de 2,4 % à 1,8 %), les pommes (de 2,7 % à 2,1 %) et les tomates (de 2,6 % à 1,7 %).

Les dépassements ont augmenté pour les fraises (passant de 1,8 % à 3,3 %), les choux pommés (de 1,1 % à 1,9 %), les raisins de cuve (de 0,4 % à 0,9 %) et la graisse de porc (de 0,1 % à 0,3 %). Comme en 2016, aucun dépassement n'a été constaté pour le lait de vache.

Les résultats du programme coordonné sont disponibles sur le site web de l'EFSA sous la forme de <u>diagrammes et de graphiques explorables</u>, rendant ainsi les données plus facilement accessibles à des non-spécialistes.

Outre les données harmonisées et comparables recueillies dans le cadre du programme coordonné, le rapport annuel de l'EFSA comprend également des données recueillies dans le cadre des activités de contrôle menées au niveau national par les différents États membres de l'UE, la Norvège et l'Islande.

Les programmes de contrôle nationaux sont basés sur les risques et ciblent des produits susceptibles de contenir des résidus de pesticides ou des produits pour lesquels des infractions légales ont été identifiées au cours des années précédentes. Ces programmes fournissent des informations importantes aux gestionnaires des risques mais, à la différence des données du programme EUCP, ils ne livrent pas une image statistiquement représentative des niveaux de résidus que l'on pourrait s'attendre à trouver dans les aliments présents en magasin à travers l'Europe.

Dans le cadre de son analyse des résultats, l'EFSA a également réalisé une évaluation des risques alimentaires. Cette évaluation suggère que les produits alimentaires analysés en 2019 ne sont pas susceptibles de constituer un problème pour la santé des consommateurs. Toutefois, un certain nombre de recommandations sont formulées afin d'accroître l'efficacité des systèmes de contrôle européens et de continuer ainsi de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs.

https://www.efsa.europa.eu/fr/news/pesticides-food-latest-figures-published



NEWS DE L'INFOSAN



Un nouveau rapport montre que les incidents ont presque doublé pour le réseau mondial de sécurité alimentaire en 2021

Le Réseau international des autorités de sécurité alimentaire (INFOSAN) a été impliqué dans 64 incidents au cours du dernier trimestre de 2021, portant le total pour l'année à près du double de celui de 2020.

Ce chiffre est similaire aux 65 avis de <u>juillet à septembre</u>, 63 d'avril à juin et 56 au premier trimestre de l'année dernière. Au total, le réseau a participé à 248 événements en 2021, contre 127 en 2020 et 84 en 2019.

D'octobre à décembre 2021, 33 alertes concernaient un danger biologique avec Salmonella et Listeria monocytogenes à égalité à 10 chacune.

E. coli était responsable de trois cas tandis que d'autres étaient causés par Bacillus cereus, le virus de l'hépatite A, Vibrio, Clostridium botulinum, Staphylococcus aureus et Shigella sonnei.

Autres dangers et types d'aliments

Dix-huit des 64 événements mentionnaient un allergène ou un ingrédient non déclaré et six impliquaient un danger physique comme le verre et le plastique.

Six autres présentaient un danger chimique comme le méthanol, l'acrylamide, l'amygdaline, l'histamine et la patuline.

Poissons et autres fruits de mer ; viande et produits à base de viande ; les collations, les desserts et d'autres aliments ainsi que les noix et les oléagineux ont tous causé huit incidents chacun.

Les autres catégories d'aliments concernées comprenaient les légumes et les produits végétaux ; herbes, épices et condiments ; lait et produits laitiers ; sucreries et produits de confiserie ; céréales et produits à base de céréales; breuvages alcoolisés ; fruits et produits à base de fruits ; et les produits à usage nutritionnel spécial.

Engagement accru

Près de la moitié des incidents ont été signalés par les membres d'INFOSAN, 42 % via le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) de la Commission européenne et 9 % via d'autres canaux de l'OMS.

https://www.foodsafetynews.com/2022/02/new-report-shows-incidents-almost-doubled-for-global-food-safety-network-in-2021/#more-211725

NEWS DE L'ANSES



La lutte contre Campylobacter commence bien dès l'élevage



Actualité du 02/03/2022

Un travail d'expertise européen dirigé par une scientifique de l'Anses a réévalué l'efficacité du contrôle de la bactérie Campylobacter dans les élevages de poulets pour empêcher la transmission de la bactérie à l'être humain. Ces résultats viennent d'être publiés dans une revue scientifique.

La bactérie Campylobacter est la première cause de gastroentérite humaine d'origine bactérienne en Europe et peut parfois entraîner des complications sévères. Elle peut être transmise à l'Homme par contact direct avec les animaux, notamment les volailles, ou indirectement via les aliments. Il peut donc être pertinent de **contrôler sa** prolifération dès les élevages. Les animaux sont en effet naturellement porteurs de la bactérie sans être malades. Une première <u>expertise</u> publiée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) en 2011 avait conclu qu'une réduction de la quantité des bactéries chez les animaux vivants permettraient une réduction significative des cas chez l'Homme. Depuis, de nouvelles données ont été produites, qui permettent d'affiner ces résultats. « À la demande de la Commission européenne, un groupe d'experts de l'Efsa a réévalué le risque de transmission de Campylobacter en intégrant ces nouvelles données », explique Marianne Chemaly, cheffe de l'unité Hygiène et qualité des produits avicoles et porcins, au laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort de l'Anses, qui a dirigé le groupe d'experts. « Pour l'instant, ces stratégies de contrôle dans les élevages, comme la vaccination ou l'ajout d'additifs dans l'alimentation, sont toujours en phase d'essai, aucune solution n'est appliquée sur le terrain », précise-t-elle.

L'impact des mesures dans les élevages réévalués

Les résultats de ces travaux viennent de faire l'objet d'une publication de recherche dans la revue Microbial Risk Analysis après avoir été publiés dans un <u>avis</u> de l'Efsa en 2020. Ils concluent qu'une division par 1 000 du nombre de bactéries par gramme de matière fécale dans les intestins des volailles réduirait le risque de contamination de l'Homme de 54 %. « L'apport de nouvelles données a montré que la réduction du risque était moindre que ce qui était estimé auparavant. Dans l'avis de 2011, il avait été

évalué qu'une telle diminution des bactéries dans l'intestin des volailles permettait de réduire d'au moins 90 % le risque de contamination de l'Homme. Il n'empêche que le contrôle au niveau des élevages reste **une étape importante** : moins un animal sera porteur de bactéries, moins il y aura de risque de contamination de la viande et par conséquent des consommateurs », estime la scientifique.

Tous acteurs dans la lutte contre Campylobacter

Ces résultats sont l'occasion de rappeler que tous les stades de production de viande sont autant de leviers pour limiter la contamination par Campylobacter: depuis l'abattoir avec le refroidissement des carcasses, en passant par la distribution avec la mise sous emballage, jusqu'aux consommateurs. « Quand on découpe de la viande de poulet crue chez soi, il y a un risque que les bactéries se déposent sur les ustensiles et la planche à découper. Il est donc important de bien nettoyer ces accessoires à l'eau et au savon avant de les réutiliser, notamment pour éviter les contaminations croisées lors de la préparation des aliments qui seront consommés crus, comme des légumes. De même, il ne faut pas réutiliser une assiette dans laquelle on a déposé de la viande crue sans la nettoyer avant et bien sûr ne pas oublier de se laver les mains!», conclut Marianne Chemaly.

Pour plus de détails consulter le document suivant :

Voir la publication Maarten Nauta, Declan Bolton, Matteo Crotta, Johanne Ellis-Iversen, Thomas Alter, Michaela Hempen, WinyMessens, Marianne Chemaly, An updatedassessment of the effect of control options to reduce Campylobacter concentrations in broiler

Trois nouvelles bases de données pour plus de transparence sur les médicaments vétérinaires en Europe



Actualité du 07/03/2022

Le <u>nouveau règlement européen n°2019/6</u> sur les médicaments vétérinaires a établi la création de trois bases de données. Celles-ci visent à améliorer l'accès et le partage des informations sur ces produits. Nous vous proposons un tour d'horizon de leurs objectifs.

La base de données de produits de l'Union européenne

L'<u>Union productdatabase</u> contient les informations relatives à tous les médicaments vétérinaires autorisés dans l'Union européenne par la Commission européenne et les autorités compétentes des États membres. Pour chaque médicament, elle donne accès aux résumés des caractéristiques du produit, aux notices d'utilisation et aux

résumés des rapports d'évaluation pour les autorisations de mise sur le marché des médicaments.

Le développement de la base a été réalisé par l'Agence européenne du médicament (EMA) en étroite collaboration avec les États membres. L'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), qui fait partie de l'Anses, a présidé le groupe d'experts qui a formulé l'avis pour la préparation du règlement d'exécution établissant les fonctionnalités de cette base de données et a co-présidé le groupe en charge du suivi du projet informatique pendant trois ans.

La base de données de pharmacovigilance de l'Union européenne

L'<u>EudravigilanceVeterinary</u> a pour vocation de recevoir l'ensemble des **déclarations d'évènements indésirables présumés** survenus chez les animaux suite à l'utilisation de médicaments autorisés en médecine vétérinaire ou humaine et chez l'Homme suite à l'utilisation de médicaments vétérinaires.

Les informations de pharmacovigilance, notamment le nombre d'évènements indésirables présumés, sont rendues accessibles au public. D'ici deux ans, de nouvelles fonctionnalités seront développées, pour permettre l'accès à l'incidence des évènements indésirables, ainsi qu'aux résultats et aux conclusions du processus de gestion des signaux, qui analysera l'émergence d'évènements indésirables inhabituels.

L'ANMV a participé au groupe de travail des utilisateurs qui a apporté son expertise technique aux développeurs informatiques et a participé aux tests avant la mise en production de la base de données.

La base de données des fabricants et distributeurs en gros L'EUDRAGMDP recense les fabricants et les distributeurs en gros des médicaments vétérinaires. Elle permet la transparence des informations sur les fabricants, distributeurs en gros et importateurs de médicaments vétérinaires, ainsi qu'à leur certification relative aux bonnes pratiques de fabrication. La plupart des exigences législatives énoncées dans le règlement n°2019/6 étaient déjà couvertes par la version précédente du système EudraGMDP. Cependant, la nouvelle base de données comporte des éléments complémentaires, comme les autorisations de distribution en gros des médicaments vétérinaires.

Cette base de données permet une **interconnexion avec les autres systèmes** dépendant de l'Agence européenne du médicament : les deux nouvelles bases de données précédemment citées, mais aussi avec le système de référentiels développés par l'EMA. L'ANMV a participé au projet de développement de cette base, en tant que représentant de la France.



NEWS DE LA PLATE FORME DE LA SURVEILLANCE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE



Nématodes Anisakidés et risque potentiel d'anisakiase humaine par la consommation de merlu, Merluccius spp., vendu frais dans les supermarchés espagnols

Les espèces de parasites nématodes appartenant au complexe Anisakis simplex sont la cause la plus importante d'anisakiase humaine par la consommation (principalement) de poisson insuffisamment cuit, précédemment non congelé ou convenablement traité.

En Espagne, la consommation de merlu a été reconnue comme une source importante de cette parasitose. Dans le but de faire la lumière sur les facteurs de risque qui peuvent influencer le risque potentiel d'anisakiase humaine en Espagne par la consommation de merlu frais vendu par les chaînes de supermarchés nationales, un total de 536 spécimens de merlu de petite taille appartenant à l'espèce Merluccius bilinearis capturés au nord-est Côtes américaines et Merluccius merluccius capturé dans les eaux de l'Atlantique Nord-Est et de la Méditerranée a été analysé.

Les Anisakidés morphologiquement identifiés comme Anisakis de type I se sont avérés être les espèces les plus répandues et les plus abondantes et ont été considérés comme la principale cause potentielle d'anisakiase humaine. Des facteurs intrinsèques et extrinsèques concernant le merlu, tels que son origine et sa saison de capture, sa taille, ainsi que les jours écoulés entre sa capture et sa consommation, doivent être pris en compte pour éviter cette parasitose humaine. Il est essentiel que les consommateurs aient accès aux informations sur les étiquettes du poisson qui devraient inclure, conformément à la réglementation de la Commission européenne, des données de traçabilité.

Pour plus de détails consulter le document suivant : https://www.plateforme-sca.fr/ndeg66-16-juin-2022

NEWS DE L'OEPP

(Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes)



A. Ceratocystisficicola

Pourquoi

Ceratocystisficicola a été décrit pour la première fois au Japon en 2011 provoquant une grave maladie du

flétrissement des figuiers (Ficus carica). Les symptômes de la maladie avaient été observés depuis les années 1980 mais avaient été initialement attribués à *C. fimbriata* ou à une forma specialis *C. fimbriata* f. sp. caricae. En 2018, la maladie a été observée pour la première fois en Grèce dans des vergers de figuiers en Attique et le champignon a également été détecté sur l'île d'Eubée en 2019. Comme *C. ficicola* peut entraîner la mort de *F. carica* qui est une espèce cultivée importante autour bassin méditerranéen, le Secrétariat de l'OEPP a estimé que ce champignon devrait être ajouté à la Liste d'Alerte de l'OEPP.

Où

Jusqu'en 2018, *C. ficicola* n'avait été signalé qu'au Japon où il affecte désormais toutes les zones productrices de figues. L'émergence récente de cette maladie au Japon suggère que *C. ficicola* est un agent pathogène introduit, mais sa zone d'origine est inconnue. En 2018, *C. ficicola* a été signalé pour la première fois en Grèce, et l'origine de cette introduction est également inconnue.

Région OEPP : Grèce.

Asie: Japon (Honshu, Kyushu).

Sur quelles plantes

Au champ, le seul hôte connu est *F. carica*. Dans des expériences d'inoculation menées en Grèce, il a été constaté que *F. benjamina* pouvait être infecté mais qu'il était moins sensible que *F. carica*.

Dommage

Les plantes affectées présentent une croissance réduite des pousses et un jaunissement des feuilles, un flétrissement, une faible croissance des nouvelles branches et finissent par mourir. Une décoloration brune peut être observée dans les tissus du xylème. Au Japon, de graves foyers ont été observés et il est signalé que certains producteurs ont abandonné leurs vergers en raison des dégâts importants causés par *C. ficicola*. En Grèce, de graves dégâts et la mortalité des arbres ont également été observés.

Dissémination

On pense que C. ficicola est transmise par le sol, car les figuiers plantés dans un sol contaminé s'infectent facilement et le champignon peut être trouvé dans la rhizosphère de la plante. La maladie est également propagée par du matériel de plantation infecté. Au Japon, il a été suggéré qu'un coléoptère de l'ambroisie *Euwallaceainterjectus* (Coleoptera:

Curculionidae : Scolytinae) pourrait être un vecteur. Cependant, des études récentes ont conclu que, comme *C. ficicola* ne pouvait pas être trouvé dans les mycangiad' *E.interjectus*, ce n'était pas un vecteur potentiel; bien que cet insecte soit probablement capable de transporter passivement des spores fongiques sur son exosquelette qui possède de nombreuses fossettes et soies. Fait intéressant, ces études ont identifié une nouvelle relation symbiotique entre *E.*

interjectus et *Fusariumkuroshium* qui pourrait également jouer un rôle dans la maladie au Japon.

Parcours

Végétaux destinés à la plantation de *F. carica*, sols contaminés provenant de pays où *C. ficicola est* présent.

Risques possibles

F. carica est largement cultivé pour la production de fruits et à des fins ornementales dans la région OEPP, et plus particulièrement autour du bassin méditerranéen. Une fois que C. ficicola est établi dans un verger, il est difficile de l'éradiquer car les spores fongiques peuvent survivre dans le sol. Au Japon, des gènes de résistance ont été trouvés chez F. erecta et des recherches sont en cours pour produire des hybrides résistants. Bien qu'il existe encore des incertitudes sur la biologie et l'épidémiologie de C. ficicola, ce champignon peut provoquer la mortalité des arbres et il est souhaitable d'empêcher sa dissémination dans la région OEPP.



EXPORTATION DES PRODUITS COMPOSES VERS L'UNION EUROPEENNE

I.Définitions :

- 1) « Produit composé » : une denrée alimentaire contenant à la fois des produits d'origine végétale et des produits d'origine animale transformés ¹;
- 2) « Produits composés de longue conservation » : des produits qui n'ont pas besoin d'être transportés ou stockés sous température dirigée².

II. Exportation des produits composés sur l'union européenne

1- <u>Produits composés contenant des produits à base de viande, des produits laitiers, des produits à base de colostrum et/ou des ovoproduits »</u>

Les envois des produits composés contenant des produits à base de viande ou qui ne sont pas de longue conservation et qui contiennent des produits laitiers et/ou des ovoproduits ou contenant des produits à base de colostrum ne sont autorisés à entrer dans l'Union que s'ils proviennent d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone de pays tiers ou territoire, répertorié pour l'entrée dans l'Union des produits d'origine animale spécifiques contenus dans lesdits produits composés :

2- Exigences spécifiques applicables aux produits composés de longue conservation

- A. Les envois de produits composés qui ne contiennent pas de produits à base de viande, à l'exception de la gélatine et du collagène, ou de produits à base de colostrum, et qui ont subi un traitement pour être des produits de longue conservation à température ambiante sont autorisés à entrer dans l'Union, accompagnés d'une attestation privée telle que prévue au paragraphe 2, s'ils contiennent :
 - a- Des produits laitiers qui satisfont à l'une des exigences suivantes :
 - i)ils n'ont pas subi de traitement d'atténuation des risques tel que prévu à l'annexe XXVII du règlement délégué 2020/692³, à condition que les produits laitiers proviennent soit de l'Union, soit d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone de pays tiers ou territoire, répertorié pour l'entrée dans l'Union de produits laitiers sans qu'ils aient à subir de traitement spécifique d'atténuation des risques, conformément à l'article 156, et que le pays tiers ou territoire, ou la zone de pays tiers ou territoire, où le produit composé est produit, s'il est différent, soit également répertorié pour l'entrée dans l'Union de ces produits sans qu'il soit nécessaire d'appliquer un traitement spécifique d'atténuation des risques;
 - ii) ils ont subi un traitement d'atténuation des risques tel que prévu à l'annexe XXVII, colonne A ou B du règlement délégué 2020/692, qui est pertinent pour l'espèce dont est issu le lait, à condition qu'ils proviennent d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone de pays tiers ou territoire, répertorié pour l'entrée dans l'Union de produits laitiers ayant subi un traitement spécifique d'atténuation des risques, conformément à l'article 157, et que le pays tiers ou territoire, ou la zone de pays tiers ou territoire, où le produit composé est produit, s'il est différent, soit également répertorié pour l'entrée dans

¹ Règlement délégué (UE) 2019/625

² Règlement délégué (UE) 2021/630

³ Règlement délégué 2020/692

l'Union de ces produits s'ils ont subi un traitement spécifique d'atténuation des risques;

iii) ils ont subi un traitement d'atténuation des risques au moins équivalent à ceux qui sont visés à l'annexe XXVII, colonne B du règlement délégué 2020/692, quelle que soit l'espèce dont est issu le lait, si les produits laitiers ne satisfont pas à toutes les exigences prévues aux points i) ou ii), ou bien ils proviennent d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone de pays tiers ou territoire, en provenance duquel l'entrée dans l'Union de produits laitiers n'est pas autorisée mais en provenance duquel l'entrée dans l'Union d'autres produits d'origine animale est autorisée conformément au présent règlement;

b- Des ovoproduits ayant subi un traitement d'atténuation des risques équivalent à ceux qui sont décrits à l'annexe XXVIII.

- B. L'attestation privée visée au paragraphe dont le modèle figure à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2022/7⁴ de la Commission : a) accompagne les envois de produits composés uniquement dans les cas où leur destination finale est l'Union ; b) est délivrée par l'opérateur responsable de l'entrée dans l'Union des produits composés et atteste que les produits composés faisant partie de l'envoi satisfont aux exigences prévues au paragraphe 1
- C. Les produits laitiers visés au paragraphe 1, point a) iii), du présent article et les ovoproduits contenus dans des produits composés qui ont subi un traitement pour être des produits de longue conservation à température ambiante sont autorisés à entrer dans l'Union s'ils proviennent d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone de pays tiers ou territoire, qui n'est pas spécifiquement répertorié pour l'entrée dans l'Union de ces produits d'origine animale, mais qui est répertorié pour l'entrée dans l'Union de produits à base de viande, de produits laitiers ou d'ovoproduits; ou de produits de la pêche conformément au règlement (UE) 2017/625⁵.»
- 3- <u>Contrôles officiels sur les produits composés exemptés de contrôles officiels aux postes de</u> contrôle frontaliers
 - a. Les autorités compétentes des pays membres de l'UE effectuent des contrôles officiels sur les produits composés de longue conservation visés à l'article 3, paragraphe 1, de manière régulière, en fonction des risques et à une fréquence appropriée, en tenant compte des critères mentionnés à l'article 44, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/625.
 - b. Les contrôles officiels visés au paragraphe 1 sont effectués dans l'un des lieux suivants du territoire douanier de l'Union :
 - i. le lieu de destination;
 - ii. le lieu de mise en libre pratique dans l'Union;
 - iii. les entrepôts ou les locaux de l'opérateur responsable de l'envoi.
 - c. Les contrôles officiels visés au paragraphe 1 sont effectués conformément aux articles 45 et 46 du règlement (UE) 2017/625.



⁴ Règlement d'exécution 2022/7

⁵ Règlement délégué (UE) 2017/625



<u>Liste des produits composés exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers</u>
(article 3 du règlement délégué (UE) 2021/630)

(article 3 du reglement delegue (UE) 2021/630)		
Codes NC	Explications	
1704 , ex 1806 20 ,	Confiseries (y compris bonbons), chocolat et autres	
	préparations alimentaires contenant du cacao satisfaisant aux	
ex 1806 90 11 ,	exigences de l'article 3, paragraphe 1	
ex 1806 90 19 ,		
ex 1806 90 31,		
ex 1806 90 39 ,		
ex 1806 90 50 ,		
ex 1806 90 90		
ex 1902 19 , ex 1902 30 ,	Pâtes alimentaires, nouilles et couscous satisfaisant aux	
ex 1902 40	exigences de l'article 3, paragraphe 1	
ex 1905 10 , ex 1905 20 ,	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie et de la biscuiterie,	
ex 1905 31 , ex 1905 32 ,	gaufres et gaufrettes, biscottes, pain grillé et produits similaires	
ex 1905 40 , ex 1905 90	grillés satisfaisant aux exigences de l'article 3, paragraphe 1	
ex 2001 90 65 ,	Olives farcies de poisson satisfaisant aux exigences de l'article 3,	
ex 2005 70 00 , ex 1604	paragraphe 1	
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et	
	préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou	
	maté satisfaisant aux exigences de l'article 3, paragraphe 1.	
	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et	
	leurs extraits, essences et concentrés satisfaisant aux exigences	
	de l'article 3, paragraphe 1	
ex 2104	Soupes, bouillons et arômes conditionnés pour la vente au	
	consommateur final satisfaisant aux exigences de l'article 3,	
	paragraphe 1	
ex 2106	Compléments alimentaires conditionnés pour la vente au	
	consommateur final, contenant des produits animaux	
	transformés (y compris de la glucosamine, de la chondroïtine ou	
	du chitosane) satisfaisant aux exigences de l'article 3,	
	paragraphe 1	
2200.70		
ex 2208 70	Liqueurs satisfaisant aux exigences de l'article 3, paragraphe 1	

30

Bulletin de Veille SPS News Edition N $^\circ$ 2022-1 $^\circ$ Préparé par le Service de la veille SPS et Accès aux Marchés : Dr. BENHADDOU M.

COMITÉ DE LECTURE

Dr LACHHAB H. Directeur de l'Evaluation des Risques et Affaires Juridiques

Dr BEQQALI I. Chef de la Division de la Normalisation et Questions SPS

Dr MOUJANNI A. Chef du Service de la Veille SPS et Accès aux Marchés

CONTACT

Pour toutes informations complémentaires ou commentaires contactez mohammedbenhaddou78@gmail.com